



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-144

Rapport de la HEdS concernant la pénurie du personnel soignant, et ensuite ?

Auteures :	Pythoud-Gaillard Chantal / de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.06.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	06.06.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	27.08.2024

I. Question

Le Conseil d'Etat a mandaté la Haute Ecole de Santé (HEdS) pour élaborer un rapport visant à analyser les raisons de la pénurie de personnel soignant, notamment de comprendre pourquoi les professionnels de la santé quittent leur métier prématurément.

Avec l'évolution démographique et le vieillissement de la population, les besoins en soins sont en constante augmentation. La problématique de la pénurie de personnel s'accroît de manière inquiétante. Rien que pour le HFR, c'est plus de 20 postes qui ne sont pas repourvus en permanence. Pour les EMS, la situation est encore pire : les mises au concours de postes restent régulièrement vaines. Les services d'aide et de soins à domicile sembleraient être moins touchés (l'absence de travail de nuit et la fréquence moindre du travail les week-ends et jours fériés pourraient l'expliquer),

Il est urgent de mettre en place des mesures pour pallier ce problème. Tant que rien n'est fait, les conditions continuent de s'aggraver, dans un cercle vicieux « effectif réduit-charges accrues-épuisement ». Le taux d'absentéisme et les démissions en sont la preuve.

Le rapport de la HEdS a été transmis au Conseil d'Etat en mars déjà. Dès lors, nous posons les questions suivantes :

1. Quand ce rapport sera-t-il rendu public ?
2. Est-ce que des propositions de mesures sont comprises dans ce rapport ?
3. Quelles mesures le CE envisage concrètement et dans quel délai ?
4. Est-ce que des montants ont été prévus au budget 2024 pour la mise en œuvre d'éventuelles mesures ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rejoint les député-e-s sur l'importance d'œuvrer sur le renforcement et la consolidation des ressources en personnel soignant. Il relève toutefois que la problématique de pénurie de personnel touche un grand nombre de domaines et branches, induisant d'une manière générale une forte concurrence sur le marché du travail pour le recrutement de personnel qualifié. Selon le Swiss Job Market Index du premier trimestre 2024, le marché de l'emploi se rapproche de plus en plus de la situation pré-pandémique et le nombre de postes à pourvoir continue à diminuer. Ceci est particulièrement notable dans le secteur des soins infirmiers. Par conséquent, la pénurie, qui avait atteint un niveau sans précédent durant les années 2022 et 2023, est de moins en moins perceptible, même si elle perdure dans certains secteurs de soins. A noter encore que l'HFR, en dehors de la période de pandémie, n'a pas fait face à une pénurie, à part dans des domaines très spécifiques.

Le Conseil d'Etat rappelle également que le niveau des salaires fribourgeois dans le domaine des soins infirmiers demeure supérieur en regard de la plupart des autres cantons, ce qui contribue à l'attractivité sur le marché du travail.

Comme évoqué dans sa réponse à la question Pythoud-Gaillard Chantal / Zurich Simon 2022-CE-24 *Des améliorations urgentes dans le secteur des soins*, le Conseil d'Etat suit de manière proactive l'implémentation de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts ». Les principaux partenaires du domaine de la santé et de la formation ont été impliqués dès le départ dans les discussions relatives à la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'initiative. Le 5 février 2024, le Conseil d'Etat a en outre institué un comité de pilotage pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

Cette mise en œuvre est prévue en deux étapes. La première étape concerne principalement l'encouragement à la formation en soins infirmiers. Elle repose notamment sur la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, qui a été acceptée par le Parlement fédéral en décembre 2022 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec ses ordonnances.

Cette première étape comprend notamment :

- > Une augmentation du nombre de diplômés en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées (HES) : Les Directions concernées – DSAS et DEEF – n'ont pas attendu l'acceptation de l'initiative pour fixer un objectif d'augmentation du nombre de diplômé-e-s en soins infirmiers. La Haute école de santé fribourgeoise (HEdS-FR) a en effet intégré dès 2021 dans sa planification financière et stratégique l'objectif de former 150 diplômé-e-s dans un horizon temporel de quatre à cinq ans, afin de répondre de manière suffisante aux besoins en personnel tels qu'ils ont été exprimés par les institutions de soins lors d'une étude menée en 2017. Une nouvelle étude menée en 2023 confirme la pertinence de cet objectif. Son atteinte dans les prochaines années devrait donc contribuer à améliorer la dotation en personnel des institutions de santé.
- > Une augmentation du nombre de diplômés dans les écoles supérieures (ES) en soins infirmiers : L'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) permet déjà aux étudiant-e-s fribourgeois de suivre une ES hors du canton. La majorité de ces derniers choisissent de fréquenter le Berner Bildungszentrum Pflege pour des raisons de langue et de proximité. Des discussions avec le canton de Berne pour une éventuelle convention voire un

mandat aux écoles bernoises sont en cours afin d'accroître le nombre de diplômé-e-s surtout germanophones. Le canton vise ainsi à promouvoir la formation de 25 étudiants ES/an en mettant notamment des places de stages à disposition.

- > Un soutien financier aux futurs infirmiers et infirmières suivant une formation dans une ES ou une HES : le Conseil d'Etat a validé en mai 2024 [une ordonnance y relative](#).

La deuxième étape de mise en œuvre de l'initiative concerne notamment l'amélioration des conditions de travail. Le 8 mai 2024, le Conseil fédéral a ainsi mis en consultation les avant-projets de loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins infirmiers (LCTSI) et de révision de la loi sur les professions de la santé (LPSan).

Le rapport mandaté par la DSAS à la Haute Ecole de Santé Fribourg (HEdS-FR) représente un élément de base à la réflexion sur les mesures à mettre en place.

1. Quand ce rapport sera-t-il rendu public ?

Le rapport a été rendu public en parallèle à la réponse à cette question et peut être consulté sous ce [lien](#).

2. Est-ce que des propositions de mesures sont comprises dans ce rapport ?

Des recommandations figurent dans le rapport. Elles sont regroupées en différents champs d'action avec un focus spécifique sur l'amélioration de la rétention du personnel soignant.

3. Quelles mesures le CE envisage concrètement et dans quel délai ?

Les discussions et réflexions menées ces derniers mois avec différents partenaires ont permis d'identifier un certain nombre de domaines prioritaires avec les établissements hospitaliers, dont la gestion et le remplacement des absences.

Ainsi, des mesures concrètes sur l'instauration de services de permanence planifiés seront prises en charge temporairement par l'Etat dans le cadre des PIG et AP (prestations d'intérêt général et autres prestations) et feront l'objet d'une évaluation ultérieure afin d'en mesurer leurs effets. Dans ce cadre, l'Etat demande également la transmission des plans de service dans un délai de minimum 4 semaines.

La publication du rapport permet également de constater le retour du terrain sur les recommandations émises et donne aux diverses institutions et à leurs directions respectives des pistes pour améliorer les conditions de travail. Certaines institutions qui ont participé à l'élaboration du rapport ont par ailleurs déjà mis en œuvre des mesures d'ordre organisationnel mentionnées dans le rapport.

Depuis l'instauration du comité de pilotage et des groupes de travail, les partenaires participent de façon active à la concrétisation de l'initiative « Soins infirmiers forts ». Des mesures seront également discutées dans ce cadre.

4. Est-ce que des montants ont été prévus au budget 2024 pour la mise en œuvre d'éventuelles mesures ?

Les institutions de santé travaillent de manière continue sur l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant et avaient dans ce sens déjà mis en place des mesures avant l'élaboration du rapport de la HEdS-FR.

Au surplus, les mesures relatives à l'instauration de services de permanence planifiés à l'HFR et au RFSM sont mises en œuvre dès septembre 2024 avec des montants prévus au budget. A noter que ces services de permanence permettent de pallier les manques aigus de personnel liés en particulier à l'absentéisme, d'améliorer les conditions de travail et de diminuer à terme le taux d'absentéisme.